

**United Nations**  
**CONFERENCE**  
**ON**  
**TRADE AND EMPLOYMENT**

**Nations Unies**  
**CONFERENCE**  
**DU**  
**COMMERCE ET DE L'EMPLOI**

UNRESTRICTED

E/CONF.2/INF.71  
22 décembre 1947  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

---

EXPOSÉ DE LA DELEGATION DE L'INDE RELATIF A L'AMENDEMENT A  
L'ARTICLE 75 PRESENTE PAR LA DELEGATION DU PAKISTAN, ET AU  
DISCOURS DU REPRESENTANT DU PAKISTAN, PRONONCE A L'APPUI  
DE CET AMENDEMENT

La communication suivante, reçue de la délégation de l'Inde, est soumise aux représentants pour information.

Au sujet de l'amendement à l'article 75 du projet de Charte proposé par la délégation du Pakistan (document E/CONF.2/C.6/2/Add.5) en date du 4 décembre 1947) et du discours prononcé par M. H. GAZDAR, délégué du Pakistan devant la Sixième Commission (Organisation) le 16 décembre 1947, dont le texte in extenso a été distribué (document E/CONF.2/INF.68 en date du 19 décembre 1947), la délégation de l'Inde désire présenter l'exposé suivant.

2. La délégation du Pakistan a proposé de remplacer le mot "Inde" par les mots "Inde et Pakistan" dans l'alinéa (a), paragraphe 1, de la variante A de l'article 75 du projet de Charte, et le représentant du Pakistan a déclaré qu'il s'agissait d'un "amendement de pure forme". A l'appui de cet amendement, la délégation du Pakistan a fait valoir que la Commission préparatoire avait employé dans l'ensemble de la Charte le mot "Inde" dans le sens de "Inde avant le partage". Cette déclaration est inexacte. Au moment où l'on terminait à Genève le projet de Charte, le partage de l'Inde avait déjà eu lieu, et l'Inde et le Pakistan avaient commencé leur existence de dominions indépendants. En conséquence, dans l'ensemble de la Charte, le mot Inde s'applique au dominion de l'Inde. C'est pourquoi partout où l'on a trouvé nécessaire de faire allusion à l'Inde telle qu'elle existait avant le partage, la Charte mentionne

l' "Inde" à la date du 10 avril 1947 ou "l'Inde avant partage" comme c'est le cas aux pages 59, 65 et 67. Il ne peut en conséquence être mis en doute que le mot "Inde" dans le texte de l'article 75 désigne le dominion de l'Inde et non l'Inde avant le partage, et de ce fait, l'amendement proposé par la délégation du Pakistan est un amendement de fond et non un amendement de pure forme comme l'a déclaré le représentant du Pakistan.

3. La décision de la Commission préparatoire de faire figurer l'Inde à l'alinéa (a) du paragraphe premier de la variante A et à l'alinéa (a) du paragraphe 5 de la variante C repose sur un examen scrupuleux de l'importance économique relative de l'Inde après le partage. La Commission a unanimement reconnu, que même après le partage, le dominion de l'Inde conservait une place parmi les huit Etats les plus importants du point de vue économique et que, par conséquent, le dominion était, de droit, membre du Conseil exécutif si l'on adoptait le principe d'une participation de droit. (Voir le compte rendu des débats de la Commission B en date du 17 août 1947 et le discours prononcé par Sir Raghavan Pillai, chef de la délégation de l'Inde, document E/PC/T/B/PV/31 en date du 17 août 1947). La prétention de la délégation du Pakistan selon laquelle l'Inde a bénéficié de cette reconnaissance sur la base de la situation qu'elle occupait avant le partage est donc entièrement dépourvue de fondement.

4. Avant que la Commission préparatoire ait décidé de faire figurer le dominion de l'Inde parmi les Etats les plus importants du point de vue économique, la délégation de l'Inde a fait parvenir aux autres délégations un exposé des faits et chiffres pertinents relatifs

à l'importance économique comparée des deux dominions de l'Inde et du Pakistan. Cet exposé est reproduit plus loin dans le présent document pour que les délégations à la présente Conférence puissent en prendre connaissance à titre d'information. Le représentant du Pakistan a mentionné que les gouvernements de l'un et l'autre des Dominions avaient adopté le rapport de deux à un entre les Dominions de l'Inde et du Pakistan aux fins du partage et a indiqué que si, dans ce cas, on avait recours à la même proportion, le Dominion de l'Inde, du point de vue de l'importance économique, serait placé après l'Argentine, l'Italie, l'Australie, et la Suède (document E/CONF.2/C.6/SR.13 daté du 17 décembre 1947). La délégation de l'Inde désire faire remarquer qu'il n'y a eu entre les gouvernements de l'Inde et du Pakistan aucun accord pour adopter le rapport de deux à un afin de déterminer l'importance économique comparée de l'Inde et du Pakistan. Au contraire, en vertu d'un accord qui vient d'être conclu pour la répartition entre les deux Etats des fonds disponibles, le Pakistan s'est vu attribuer environ 18,75 % des fonds. En vérité, pour la question dont il s'agit, la proportion n'est pas une question d'accord, mais de statistique; elle doit donc être déterminée sur la base des chiffres de population, de revenu national et de commerce extérieur tant de l'Inde que du Pakistan, suivant la formule adoptée par la délégation de l'Inde dans l'exposé reproduit ci-après. Toutefois, ce qui importe le plus est le fait que, même si pour les besoins de la cause on procédait à un nouveau calcul des chiffres qui figurent dans l'exposé, sur la base du rapport indiqué par la délégation du Pakistan (c'est-à-dire 2 pour l'Inde et 1 pour le Pakistan) en tenant dûment compte des échanges commerciaux entre l'Inde et le Pakistan qui sont

devenus, après le partage, des éléments du commerce extérieur de chacun d'eux, le Dominion de l'Inde ferait encore partie des huit pays les plus importants du point de vue économique, et continuerait à pouvoir prétendre à un siège de droit si l'on adoptait le principe d'une participation de droit.

5. La délégation du Pakistan a suggéré que si l'Inde bénéficiait d'un siège de droit au Conseil exécutif, le Pakistan devait partager ce siège dans les mêmes conditions que la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas partageraient le siège accordé à l'Union douanière de ces trois pays. La délégation de l'Inde désire faire remarquer que les relations commerciales et douanières de l'Inde et du Pakistan sont actuellement régies par un accord de statu quo valable jusqu'au 28 février prochain et qu'aucun rapprochement ne peut être fait entre cette convention temporaire et l'Union douanière "Benelux". L'Inde et le Pakistan concluront peut-être à l'avenir des conventions permanentes ou à long terme portant sur leur commerce mutuel, et c'est en vue de ces conventions que la délégation de l'Inde a proposé un additif à l'article 94 du projet de Charte. Mais il n'en demeure pas moins qu'il n'existe actuellement aucune convention de cette nature. On ne peut, dans les circonstances actuelles, attendre de l'Inde qu'elle s'engage à partager avec le Pakistan une représentation au Conseil exécutif pour la seule raison que par le passé ces deux Etats ne constituaient qu'un seul pays.

DOCUMENT E/PC/T/173 EN DATE DU 15 AOUT 1947, DISTRIBUE A GENEVE  
APRES LE PARTAGE DE L'INDE ET AVANT QUE LA COMMISSION PREPARATOIRE  
N'AIT DECIDE D'INCLURE LE DOMINION DE L'INDE AU NOMBRE DES PAYS  
LES PLUS IMPORTANTS DU POINT DE VUE ECONOMIQUE

L'IMPORTANCE ECONOMIQUE RELATIVE DE L'INDE  
AVANT ET APRES LE PARTAGE DE SON TERRITOIRE

En se référant à la partie B, alinéa II (b) du rapport du Comité chargé d'étudier la question du vote et la composition du Comité exécutif, et à l'alinéa 1 (a) du texte de l'article 72 proposé par ce Comité (E/PC/T/143), la délégation de l'Inde désire communiquer les données statistiques suivantes, afin de montrer que, sous le rapport de l'importance économique, le dominion de l'Inde occupera une place aussi importante que l'Inde d'avant le partage.

Avant le partage

L'importance économique relative de l'Inde d'avant le partage est illustrée par les chiffres suivants, indiqués à la page 11 du document E/PC/T/143.

Commerce extérieur (moyenne 1938/39 et derniers 12 mois connus . . . . .)	27 points
Revenu national 1940 . . . . .	<u>24 points</u>
Total :	51 points =====

Les chiffres ci-dessus faisaient figurer au septième rang, l'Inde d'avant le partage, après les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'URSS, la France, le Canada et les Pays-Bas, qui occupaient les six premières places.

Après le partage

1. Revenu national

On a estimé à 12 millions de dollars le revenu national de l'Inde prise dans son ensemble et en y comprenant le Pakistan. La population du Pakistan s'élève à 69 millions d'habitants soit 18% de la population totale de l'Inde, le Pakistan y compris (386 millions au recensement de 1941). En se fondant sur cette proportion, on obtient 20 points à

attribuer au dominion de l'Inde, à raison de 2 points par milliard de dollars de revenu national.

2. Commerce extérieur

Le volume moyen du commerce extérieur de l'Inde, le Pakistan y compris, état pour l'exercice 1938/39 et les derniers 12 mois connus, de 4.560 millions de roupies, soit approximativement 1.370 millions de dollars, ce qui, à raison de 20 points par milliard de dollars, équivaut à 27 points.

3. Le volume moyen du commerce extérieur des deux ports du Pakistan, savoir Karachi et Chittagong, a été, pour la même période, d'environ 636 millions de roupies, soit 191 millions de dollars, ce qui représente 4 points.

4. En conséquence, sans même tenir compte des échanges entre le dominion de l'Inde et le dominion du Pakistan, il y aurait lieu d'attribuer au dominion de l'Inde 23 points au titre du commerce extérieur.

5. Les échanges entre les dominions de l'Inde et du Pakistan feront cependant partie du commerce extérieur de chacun d'eux. En se fondant sur la moyenne de l'exercice 1938/39 et sur la dernière année connue, on estime que le Pakistan exportera à destination du dominion de l'Inde un minimum de 4,85 millions de balles de jute brut évaluées à 504 millions de roupies et un minimum de 560.000 tonnes de blé évaluées à 96 millions de roupies. On prévoit, en outre, que les exportations de sucre du dominion de l'Inde à destination du Pakistan s'élèveront à au moins 134.000 tonnes évaluées à 56 millions de roupies. Ces chiffres se fondent sur des courants d'échange réels et ne tiennent aucun compte des évaluations du commerce futur. Pour ces seuls produits de base que sont le jute, le blé et le sucre, le total des échanges entre l'Inde et le Pakistan s'élèverait donc au chiffre minimum de 656 millions de roupies, soit 197 millions de dollars, ce qui représente 4 points. En n'ajoutant que deux points supplémentaires pour couvrir seulement une partie des échanges portant sur de nombreux autres produits tels que tissus de coton, coton, riz, cuirs et peaux, charbon, articles

manufacturés en jute, graines oléagineuses, thé, etc., il y aurait lieu d'attribuer au dominion de l'Inde 6 points additionnels au titre de ses échanges commerciaux avec le Pakistan.

6. Le total des points à assigner au dominion de l'Inde au titre de son commerce extérieur, serait donc de 29, si l'on se fonde sur les chiffres indiqués aux deux alinéas précédents. Le résultat net serait le suivant :

Revenu national du dominion de l'Inde	20 points
Commerce extérieur du dominion de l'Inde	<u>29 points</u> (minimum)
Total :	49 points =====

7. Les évaluations ci-dessus ont été faites avec la plus grande prudence; elles ne sont destinées qu'à des fins immédiates. Elles suffiront à prouver que le dominion de l'Inde, pris à part et indépendamment de toute entente douanière qu'il pourra éventuellement conclure avec le Pakistan, occupera, au moins la septième place par ordre d'importance économique. En réalité, il occuperait un rang bien plus élevé si tous les facteurs pertinents étaient pris en considération. Aussi, le dominion de l'Inde n'aurait-il pas dû être exclu de la liste des pays figurant à l'alinéa 1 (a) du texte de l'article 72 proposé par la Commission.

-----